

ARRÊTÉ

**portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation
du droit de pêche de l'État dans le département du Bas-Rhin
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'article A. 12 du code du domaine de l'État ;

VU les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13 relatifs à Voies navigables de France ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant protection du biotope du plan d'eau de Plobsheim

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie en date du 26 avril 2022 ;

VU l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle réunie en date du 18 mai 2022 ;

VU l'absence d'observation lors de la phase de participation du public sur le site internet de l'État dans le Bas-Rhin du 26 mai au 15 juin 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet d'établir la liste des lots et de déterminer les clauses et conditions particulières telles qu'énoncées à l'article R.435-16 du Code de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce, conformément à l'article R435-17 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques et de l'immobilier de l'état sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public, et dont ampliation sera adressée à la DREAL de bassin et au ministre de la transition écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Direction de l'eau et de la biodiversité – Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques – Bureau en charge de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (via l'application télerecours, www.telerecours.fr ou par voie postale 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut alors faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name 'Nicolas VENTRE'.

Nicolas VENTRE